

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 17 février 2022.**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge, PIRODON Valérie.

**Excusés** : MM. FERRAND John, PONCET Lionel, RONDEAU Marlène.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Approbation modification N°1 du PLUi
- Validation devis vidéoprotection
- Demande de Subvention FIPD vidéoprotection
- Demande de subvention Région vidéoprotection
- Demande de subvention DSIL
- Régularisation emprise voirie chemin des Villettes
- Devis élagage 2022
- Préparation budget 2022
- Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Compte rendu bâtiments
- Compte rendu urbanisme
- Transfert CEP TE 38
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2022-004 : Objet – Approbation du compte de gestion 2021.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N° 2022-005 : Objet – Compte Administratif 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>						
	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58.865,70		66.861,23		125.726,93
Opérations de l'exercice	225.618,66	177.189,82	478.377,56	569.352,63	703.996,22	746.542,45
Totaux	225.618,66	236.055,52	478.377,56	636.213,86	703.996,22	872.269,38
Résultat de clôture		10.436,86		157.836,30		168.273,16
Restes à réaliser	393.800,00				393.800,00	
Totaux cumulés	619.418,66	236.055,52	478.377,56	636.213,86	1.097.796,22	872.269,38
Résultats Définitifs	383.363,14			157.836,30	225.526,84	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **N° 2022-006 – Objet – Affectation du résultat 2021**

38296  
Code INSEE

LE PASSAGE  
Commune

2022-006

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 157 836,30 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14		
Nombre de membres présents :	11		
Nombre de suffrages exprimés :	11		
VOTES : Contre	0	Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 975,07 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 861,23 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	157 836,30 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	10 436,86 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-393 800,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -383 363,14 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 157 836,30 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	57 836,30 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

## **N° 2022-007 : Objet –Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest arrêté.**

Mme DUPERRAY Pauline sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-1 et suivant ;

Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ;

Vu la délibération n°1429-2021-110 en date du 6 mai 2021 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné portant sur le lancement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ;

Vu le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest) ;

Monsieur Le Maire rappelle que pour donner suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) par le Conseil Communautaire, le 19 décembre 2019, les premiers mois d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le document d'urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que plusieurs des 18 Communes directement concernées par le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné ont précisément sollicité la Communauté de communes afin de modifier le PLUi Ouest approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, pour prendre en compte :

- Des ajustements du règlement écrit.
- Des corrections d'erreurs et oublis par rapport aux plans des formes urbaines et des destinations et sous-destinations.
- Des ajustements à la marge de certaines OAP, (Schéma, rédaction).
- La modification ou suppression du périmètre de certains emplacements réservés.
- L'ajout de plusieurs bâtiments non identifiés à l'approbation pour autoriser le changement de destination en zone agricole ou naturelle.
- L'intégration de plusieurs STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) oubliés lors de l'approbation du PLUi Ouest.

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble de ces modifications ne sont pas de nature à remettre en question les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur Le Maire précise que le projet de modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné a été notifié au préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) mentionnées au Code de l'urbanisme ainsi qu'à toutes les communes couvertes ou concernées par le projet de modification.

Monsieur Le Maire indique que le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Le projet éventuellement modifié sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques de la commission urbanisme sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de LE PASSAGE, à savoir :

**1- Nouvelles Clôtures** – Aspect – Hauteur des murs de clôture limité à 1.50 m comme auparavant et non à 1.80 m.

**2- Locaux annexes :**

Limiter la surface (petite volumétrie uniquement) pour les toitures à une pente autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale

**3- Zone A :** les conditions d'autorisation des destinations et sous-destinations – Conditions : N° 15 : Les annexes – supprimer la ligne “(Comptabilisées à compter de la date d’approbation du présent document d’urbanisme) ”

**4- Zone N :** les conditions d'autorisations des destinations et sous-destinations – Conditions : N° 18 : Les logements et les annexes sont admis dans les conditions suivantes : les annexes – supprimer la ligne “(Comptabilisées à compter de la date d’approbation du présent document d’urbanisme) ”

**Le conseil municipal, après délibérations, par 10 voix pour :**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification N° 1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et **DEMANDE** la prise en compte des observations à savoir :

**1- Nouvelles Clôtures** – Aspect – Hauteur des murs de clôture limité à 1.50 m comme auparavant et non à 1.80 m.

**2- Locaux annexes :**

Limiter la surface (petite volumétrie uniquement) pour les toitures à une pente autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale

**3- Zone A :** les conditions d'autorisation des destinations et sous-destinations – Conditions : N° 15 : Les annexes – supprimer la ligne “(Comptabilisées à compter de la date d’approbation du présent document d’urbanisme) ”

**4- Zone N :** les conditions d'autorisations des destinations et sous-destinations – Conditions : N° 18 : Les logements et les annexes sont admis dans les conditions suivantes : les annexes – supprimer la ligne “(Comptabilisées à compter de la date d’approbation du présent document d’urbanisme) ”

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’application de la présente délibération.

### **N° 2022-008 – Validation devis vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle le projet d’installation de caméras suite à l’augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé de la commune et le diagnostic réalisé en 2021 par le groupement de gendarmerie départemental de l’Isère qui préconise l’installation de 7 caméras. Suite à une consultation il présente le devis établi par la société Cap sécurité pour un montant de 50.000 €.

Le conseil municipal, après délibérations, valide la proposition de la société Cap sécurité.

**N° 2022-009 – Demande de subvention auprès du FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur trois sites identifiés.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un outil de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il rajoute qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 par le groupement de gendarmerie départemental de l'Isère qui préconise l'installation de 7 caméras. Un devis a été établi par la société Cap sécurité pour un montant de 50.000 €.

D'autre part dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 il a été créé le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. A ce titre la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subvention se situe entre 20% et 50%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 50.000 € HT.

Financement :

Subvention FIPD : 30%	15.000 € H.T.
Subvention de la Région AURA au taux de 50 % :	25.000 € H.T.
Autofinancement communal :	10.000 € H.T.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

<b>Date envisagée de démarrage des travaux</b>	<b>01/06/2022</b>
<b>Date envisagée de fin des travaux</b>	<b>30/06/2022</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le projet de travaux pour la mise en place de la vidéoprotection pour un coût qui s'élève à 50.000 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	50.000	Subventions FIPD 30% Conseil Régional AURA 50 %	15.000 25.000
		Autofinancement communal 20 %	10.000
<b>Total HT</b>	<b>50.000</b>	<b>Total HT</b>	<b>50.000</b>
TVA	10.000	TVA Autofinancée	10.000
Total TTC	60.000	Total TTC	60.000

- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget primitif 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPD une subvention pour la mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**N° 2022-010 – Demande de subvention auprès de la Région AURA pour la mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur trois sites identifiés.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un outil de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il rajoute qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 par le groupement de gendarmerie départemental de l'Isère qui préconise l'installation de 7 caméras. Un devis a été établi par la société Cap sécurité pour un montant de 50.000 €.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux : 50.000 € HT.

Financement :

Subvention de la Région AURA au taux de 50 % :	25.000 € H.T.
Subvention FIPD : 30 %	15.000 € H.T.
Autofinancement communal : 20 %	10.000 € H.T.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

<b>Date envisagée de démarrage des travaux</b>	<b>01/06/2022</b>
<b>Date envisagée de fin des travaux</b>	<b>30/06/2022</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le projet de travaux pour la mise en place de la vidéoprotection pour un coût qui s'élève à 50.000 € H.T.

- **ADOPTE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	50.000	Subventions Conseil Régional AURA 50 % FIPD : 30 %	25.000 15.000
		Autofinancement communal 20 %	10.000
<b>Total HT</b>	<b>50.000</b>	<b>Total HT</b>	<b>50.000</b>
TVA	10.000	TVA Autofinancée	10.000
Total TTC	60.000	Total TTC	60.000

- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget primitif 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention pour la mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **N° 2022-011 – Régularisation de la voirie communale chemin des Villettes.**

Monsieur BARBIER Philippe sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage réalisé par les consorts BARBIER, pour la parcelle B.410 il a été réalisé l'alignement par rapport à la voirie communale. Il en ressort que l'emprise de la voirie communale N° 15 chemin des Villettes n'a jamais été modifiée suite à des élargissements de chaussée. Il propose de régulariser cette situation.

Il indique qu'au préalable à ces travaux, un accord écrit a été établi entre la commune et le propriétaire concerné et qu'il convient de régulariser définitivement cette situation. Les travaux de modification du parcellaire ont été exécutés par le Cabinet Agate, géomètre et concernent les consorts BARBIER, propriétaires.

Il indique que pour réaliser cette opération il y a lieu de modifier le parcellaire cadastral ainsi que le plan foncier définitif par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé par le propriétaire concerné à la commune. Il rajoute que cette transaction résulte d'un accord amiable, cédée au prix de l'euro symbolique et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, par 10 voix pour :

- **ACCEPTE** d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la bande de terrain à détacher de la parcelle B.410 appartenant aux consorts BARBIER, le long de la voie communale N° 15 pour une superficie de 13 m<sup>2</sup> et cadastrée B.542.

- **DECIDE** du classement et l'affectation dans le domaine public communal de la nouvelle assiette de la voirie communale N° 15.

- **DIT** que l'acte sera établi par Maître Mion, notaire à la Tour-du-Pin et que l'ensemble des frais d'actes liés à ce transfert seront entièrement pris en charge par la commune de Le Passage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Elagage des voiries communales :**

Un devis a été établi par la SARL Rabatel pour l'entretien des voiries communales pour 2022. Les tarifs sont les suivants : Elagage 52 € H.T. de l'heure, passage du lamier : 75 € H.T. de l'heure. Le conseil municipal valide cette proposition.

### **Préparation du budget primitif 2022.**

Monsieur le Maire invite chaque commission à établir son programme de travaux pour l'année 2022 et à le transmettre au secrétariat.

## **Plan communal de sauvegarde**

La commission Information Communication a travaillé sur la mise à jour des éléments du plan communal de sauvegarde. Il reste à compléter le nom des responsables dans chaque action communale.

Il est proposé :

Responsables action communale : Barbier Philippe – Morel Serge – Desroche Henri – Barbier Joseph.

Responsables logistiques : Chollat Gérard – Ferrand John – Poncet Lionel.

Responsables secrétariat : Chaut-Sarrazin Agnès – Duperray Pauline – Pirodon Valérie.

Responsables communication : Mermillod-Blondin Nadège – Gobertier Bruno.

Responsables accompagnement : Charvet Marie-Laure – Rondeau Marlène – Fréchet Michel.

## **Compte rendu commission bâtiments**

Les tables pour la salle Mont-Blanc ont été livrées.

Visite de contrôle par une entreprise spécialisée des surfaces et de la réalisation des travaux d'isolation pour les bâtiments ayant bénéficiés des aides de l'Etat.

Contrôle triennal des cloches, paratonnerre et parafoudre de l'église.

Les travaux de sécurisation de l'école seront réalisés pendant les vacances scolaires.

## **Compte rendu commission urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. Robert Yoann pour la construction d'une maison individuelle chemin du Cabit.
- Déclaration préalable déposée par M. Annequin Stéphane pour la construction d'une piscine, chemin de la Tramolière.
- Déclaration préalable déposée par M. Adouni Karim pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin du Rual.
- Déclaration préalable déposée par ISOWATT pour la propriété de M. Cavuoto Joel, pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin du Tramoley.

Dossiers à compléter :

- Déclaration préalable déposée par M. Pithon Florian pour la pose d'une clôture chemin des Villettes
- Permis modificatif déposé par Mme Millon Ogier Cécile pour la modification de la toiture, passage en toit plat, de la maison chemin du Cabit.

## **N° 2022-012 : Objet – Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'énergie Isère – TE38.**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Le Passage souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP\_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP\_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP\_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### **Questions diverses**

Rappel des élections présidentielle les 10 et 24 avril 2022 et législatives les 12 et 19 juin 2022. Le planning des tours de garde pour la tenue des bureaux de vote sera établi lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Compte rendu commission tourisme et culture des Vals du Dauphiné : Les boîtes à livres seront confectionnées par la maison familiale rurale de Saint-André-le-Gaz dans le cadre d'un projet d'école.

Compte rendu du CISP : Information sur les différentes manifestations organisées à l'occasion de la journée de la femme, sur la période du 8 au 11 mars : Exposition au lycée horticole de la Tour du Pin, film au cinéma....

### **Dates à retenir :**

Commission action sociale : le 14 mars 2022 à 18 heures30.

Conseil municipal : le 17 mars 2022 précédée de la commission urbanisme à 19h30.